

KR-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-323 DU 14 JUILLET 2000

Portant nomination du Président et des membres
du Conseil d'Administration de la Loterie
Nationale du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à la l'organisation et
au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret 99-514 du 2 novembre 1999 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

VU le décret n° 89-165 du 8 mai 1989 portant approbation des statuts de la
Loterie Nationale du Bénin ;

VU le décret n ° 89-423 du 11 décembre 1989, portant nomination du Président
des membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'économie.

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 28 juin 2000.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Loterie nationale du Bénin (LNB), les personnes ci-après désignées :

- Kaddi AGBEDE : Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie (Ministère de tutelle) ;
- Latifi BADIROU : Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Dieudonné Bléossi DAHOUN : Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie chargé de l'inspection des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Pierre G. METINHOUE : Représentant du Ministre d'Etat chargé de la Coordination, de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;
- Tchédodo AWAKPOSSI : Représentant du personnel de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Guy POGNON : Personnalité compétente ;
- El-Hadj Inoussa OBA : Représentant des usagers.

Article 2 – Monsieur Kaddi AGBEDE est nommé Président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin.

Article 3 : Le mandat des Administrateurs sus-nommés est valable pour une période de quatre (4) ans renouvelable.

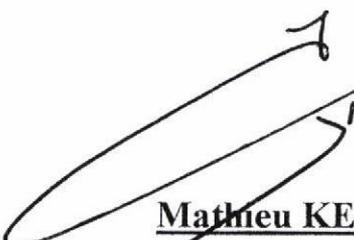
Article 4 : En cas de vacance par décès, par démission ou par mutation d'un siège d'Administrateur, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société.

.../...

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, contraires notamment le décret n° 89-423 du 11 décembre 1989 prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 2000

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
 Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
 et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4
 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGIG DGDDI 5 BN -DAN-
 DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3 UNB - FASJEP 3
 INTERESSE 1 JO 1